

ACTIVITÉS 2024

Assemblée Générale

Vendredi 27 juin 2025



RAPPORT MORAL

Nous le savons, le logement est une problématique multiple et complexe - entre coût, accessibilité, qualité et, impact environnemental.

Qu'il s'agisse d'un lieu de vie ou d'un espace de répit, il demeure une question cruciale pour un nombre croissant de personnes, dans un contexte marqué par des inégalités croissantes et une situation économique dégradée.

À notre échelle, notre association agit concrètement : nous accueillons chaque jour des jeunes de la métropole lyonnaise et les accompagnons de manière adaptée dans leur recherche de logement.

Cependant, la baisse des moyens annoncés pour remplir cette mission place dès à présent le CLLAJ Lyon Métropole en difficulté. Vous le savez peut-être déjà : nous ne serons pas en mesure d'organiser la 17^e édition du Salon du Logement pour les Jeunes cette année. C'est une décision douloureuse, à la hauteur de notre engagement.

Et les années à venir s'annoncent encore plus rudes. Pour notre structure bien sûr, mais surtout pour les jeunes en grande vulnérabilité qui, très concrètement, seront confrontés à une raréfaction des solutions et, à un manque d'interlocuteurs qualifiés pour les accompagner dans leurs démarches.

Mais résolument, nous restons dans des perspectives de poursuite de nos missions et de pouvoir, bien sûr, en 2026 organiser le 17^{ème} Salon du Logement pour les Jeunes.

Cette année 2024 nous a profondément marqués par la disparition de Louis LEVEQUE. Ce militant élu, en charge de la politique de la Ville de Lyon de 2001 à 2014, a œuvré sans relâche pour une plus grande Justice dans l'accès au logement social, défendant avec conviction le droit au logement pour tous. Après son Mandat, il a rejoint avec simplicité et engagement le Conseil d'Administration du CLLAJ. Ce fût un honneur de l'accueillir à nos côtés. Un privilège même tant ses valeurs rejoignaient les nôtres.

Les administratrices, administrateurs et, l'équipe salariée du CLLAJ ont pu bénéficier de son soutien indéfectible, de son expérience précieuse, de son écoute attentive et de ses conseils éclairés dans tous les projets menés en direction des jeunes.

Chaque problème devait, pour lui, trouver sa solution. C'est cet esprit, cette foi dans l'action collective et la justice sociale, que nous continuerons à faire vivre.

Merci, Louis.



Géraldine MEYER
Présidente

VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil d'Administration

Bruno COUTURIER, Brigitte CAILLIOD, Catie FAURE, Eliane GACHET KUBICKI,
Géraldine MEYER, Philippe PAREJA, Bénédicte VAESSEN-REVEL,
Marie-Thérèse VILLARD-BRIAND

L'équipe salariée

(au 27 juin 2025)

Jane ABAD, Sara BENAYAD, Razika BIZRICHE, Linda BOUMERZIGA, Sarah DAGNEAUX,
Aicha DAHMANI, Mélanie FALCONE, Basile GUYON, Samira IBRAHIMI

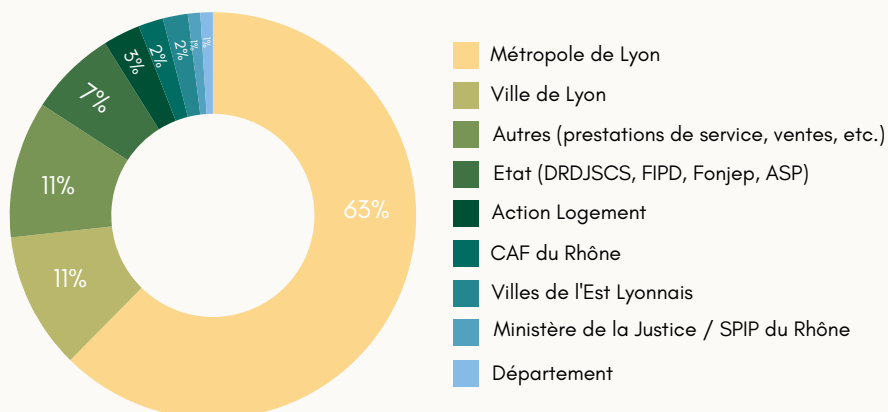
Le CLLAJ Lyon Métropole est membre des Conseils d'Administration



Les autres partenaires du CLLAJ Lyon Métropole

Action Logement, Banque alimentaire du Rhône, CAF du Rhône, Dons Solidaires, les services de l'État (DIHAL, DRDJSCS, FIPD, DDETS, DREETS), Fondation de France, Fondation Bruneau, Fondation Saint-Irénée, Métropole de Lyon et ses services sociaux, Ville de Lyon, Ministère de la Justice, SPIP du Rhône, Missions Locales, Maison Métropolitaine de l'Insertion et de l'Emploi, ALPIL, Le MAS, Orée AJD, MACIF, UNIS-CITE, ALYNEA, ACOLEA, autres acteurs de l'hébergement et du logement, acteurs de terrain associatifs et institutionnels, bailleurs sociaux et réservataires, etc.

Les ressources financières du CLLAJ Lyon Métropole



Compte de résultat

| PRODUITS | 694 799 € |
|---|-----------|
| Subventions et prestations | 626 146 € |
| Autres produits | 13 186 € |
| Report ressources non utilisées | 55 467 € |
| CHARGES | 701 221 € |
| Achats et services extérieurs | 146 393 € |
| Charges de personnel et taxes sur salaire | 515 428 € |
| Amortissements et provisions | 15 875 € |
| Autres charges | 23 525 € |
| RESULTAT | - 6 422 € |

L'ACCUEIL, L'INFORMATION ET L'ORIENTATION

Informé pour Exister : comment défendre l'accès aux droits face à la fragilisation des moyens

Garantir à chacun un accès effectif à un logement décent et la possibilité de s'y maintenir constitue un principe fondamental du droit au logement, affirmés et renforcés par une succession de lois. Pourtant, force est de constater que ce droit reste trop souvent incompris ou méconnu pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de **réaffirmer le rôle primordial des espaces d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO), véritables points de repères, conçus pour accueillir toute personne - sans distinction, sans condition restrictive ni critère** - afin de garantir pleinement **l'effectivité du droit à l'information des personnes**, préalable indispensable à la mise en œuvre concrète de l'accès aux droits dont celui relatif au logement et au maintien dans celui-ci.

C'est dans cette perspective qu'intervient notamment la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014, qui à travers ses articles 96 et 97, consacre explicitement la question d'un « droit à l'information » pour les demandeurs de logement social.

S'il n'est pas toujours formulé de manière explicite, ce droit à l'information des demandeurs se voit réellement affirmé au sein de son article 97 (L. 441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi ALUR) et réaffirmé par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment dans sa volonté d'une plus grande transparence pour les demandeurs.

Toute personne qui envisage de déposer une demande de logement social a droit à une information **préalable** et claire sur les modalités de dépôt de sa demande, des pièces justificatives exigées ainsi que sur les caractéristiques du parc social existant dans les secteurs souhaités.

Elle doit également pouvoir bénéficier d'une information **continue** pour identifier les données le concernant dans le système national d'enregistrement, être informé des étapes de traitement de sa demande et, disposer d'une vision globale du parc social (offre/demande). Cette disposition donne ainsi une portée concrète à l'exigence de transparence afin notamment, de permettre aux demandeurs de mieux ajuster leur stratégie résidentielle mais aussi, d'être informés sur les voies de recours possibles en cas de non reconnaissance de leurs droits.

Cet accès à l'information suppose donc la mise en place concrète de services d'accueil physique, ouverts et accessibles à toutes et tous afin de garantir un véritable accès à la connaissance pour celles et ceux qui en témoignent le besoin.

Dans cette perspective, le CLLAJ Lyon Métropole constitue l'un de ces points d'ancrage, qui rend effectif le droit à l'information pour les jeunes qu'il accueille - confrontés le plus souvent à des situations de mal-logement - et, de leur assurer une orientation, eu égard à la transversalité de leur(s) problématique(s).

Aussi, l'application de **ce droit ne saurait se limiter à la seule gestion de la demande de logement et de l'attente d'une solution**. Cet aspect serait réducteur compte tenu de la réalité de l'accès au logement et des enjeux qu'il soulève sur le terrain auprès des personnes accueillies.

Effectivement et de façon pragmatique, accompagner à la recherche et à l'accès d'un logement englobe toute une série de démarches préalables et complexes pour matérialiser leur demande mais aussi, en garantir le maintien dans des conditions pérennes et sécurisées. Il est ainsi primordial que les personnes accueillies disposent aussi d'une information complète et adaptée sur l'ouverture et le maintien de leurs droits sociaux ainsi que sur les obligations administratives et légales qui en découlent - démarches toujours plus exigeantes et contraignantes - et de s'assurer de leur pleine compréhension par ces dernières.

Il est tout aussi essentiel de tenir compte de la réalité vécue par les demandeurs afin de leur fournir une information adaptée. Cela implique de les orienter et, le cas échéant, de les accompagner vers les services et dispositifs les plus aptes à répondre à leurs besoins. Cette attention particulière s'adresse notamment aux jeunes en situation d'urgence et/ou relevant de dispositifs de priorisation, en particulier ceux mis en place par l'État (femmes victimes de violences, jeunes sortant de la Protection de l'Enfance, personnes sortant de détention ou d'hospitalisation en psychiatrie, personnes sans domicile ou menacées d'expulsion, etc.).

Cette approche tout autant globale que spécifique du droit à l'information constitue un levier fondamental pour réparer et/ou prévenir les ruptures dans les parcours et garantir l'effectivité du droit au logement – pour toutes et tous. Elle revêt une importance particulière pour la jeunesse, souvent « primo-accédante à l'information » (avant d'être catégorisée « primo-accédante au logement »), sans maîtrise préalable du système et de ses rouages, non encore en possession des repères ni des savoirs nécessaires pour comprendre les démarches, l'application de leurs droits, les acteurs du territoire, les dispositifs existants, etc.

Or, pour que le droit à l'information soit véritablement effectif, il doit garantir que l'information soit, non seulement transmise mais aussi, réellement comprise et assimilée par toutes et tous.

Pour autant, nous constatons aujourd'hui que l'exercice de ce droit – qui nécessite la mobilisation de professionnels formés qui permettent son application réelle – devient de plus en plus difficile à garantir. Les choix budgétaires opérés en matière d'actions sociales combinés à la crise économique actuelle et, à la hausse marquée du nombre de personnes en situation de mal-logement, contraignent à repenser leurs modes d'intervention auprès du public en situation de mal-logement.

Ces coupes budgétaires dans le domaine social, des solidarités, du logement, de la santé, etc. sont peu compréhensibles dans le contexte actuel de fragilité sociétale.

Cette insuffisance de moyens se traduit concrètement par la réduction des accueils sans rendez-vous ou par leur conditionnement à des démarches préalables, souvent numériques ou téléphoniques. À cela s'ajoutent des délais d'attente de plus en plus longs pour obtenir un rendez-vous et la généralisation de réunions collectives d'information avant toute rencontre individuelle qui contribuent à décourager les personnes dans leurs démarches. Trop souvent, les demandes sont renvoyées automatiquement vers d'autres professionnels, sans réelle écoute ni prise en compte de la situation exposée. À terme, cette organisation fragmentée et déshumanisée pourrait conduire à une information partielle ou insuffisante, notamment sur les voies de recours existantes, et ce, afin de ne pas accentuer davantage la pression sur un système déjà saturé.

Ce constat sonne comme un avertissement : le droit à l'information, l'obligation de transparence et avec lui, celui à l'émancipation et l'existence sociale des personnes se trouvent verrouillés. Plus encore, cette situation se fait au détriment des conditions de travail des professionnels de terrain, qui se sentent de plus en plus coupés des besoins réels des personnes accueillies ainsi que de leurs valeurs premières.

Faute de moyens et de volontés politiques, publiques et budgétaires pleinement affirmées, le droit à l'information – et par voie de conséquence, le pouvoir d'agir des personnes, leur émancipation individuelle, sociale et citoyenne – ne pourra que se fragiliser davantage. Une réalité qu'il est aujourd'hui essentiel pour le CLLAJ Lyon Métropole de signaler et de dénoncer.

Nous sommes alors convaincus qu'une « **jeunesse informée** » peut véritablement ancrer son existence sociale. Être informé, **c'est pouvoir exercer ses droits de manière éclairée**, agir en **connaissance de cause**, comprendre et **maîtriser son environnement ainsi que les règles qui le structurent**. En définitive, c'est une jeunesse qui doit être outillée pour **faire valoir sa liberté individuelle**, accéder à un **logement digne, préserver sa vie privée** et ainsi, poser les premiers jalons de **son autonomie** à un moment charnière de sa vie encore trop souvent marqué par des formes de dépendance.

ANNEE 2024

4 595

Jeunes informés
physiquement,
par email ou par
téléphone



1412

Jeunes accueillis lors
des permanences et
sur rendez-vous



752

Jeunes
accompagnés



966

Nouveaux
jeunes

Sur la base des 966 nouveaux jeunes accueillis

62%

des personnes isolées
ont des ressources
en dessous
du seuil de pauvreté
(60 % du revenu médian
1 216 €) dont **13 % sont
sans ressource**



83 %

sont des personnes
isolées avec ou
sans enfants



+ 17 %

de couple avec ou
sans enfant sur
l'ensemble du public
par rapport à 2023

ORIENTATION

70 %

orientés sur prescription

Les 3 principaux

prescripteurs:

22 %

Services et associations
logement

18 %

Maison
de la
Métropole

17 %

Mission
Locale

19 %

orientés par
bouche à oreille

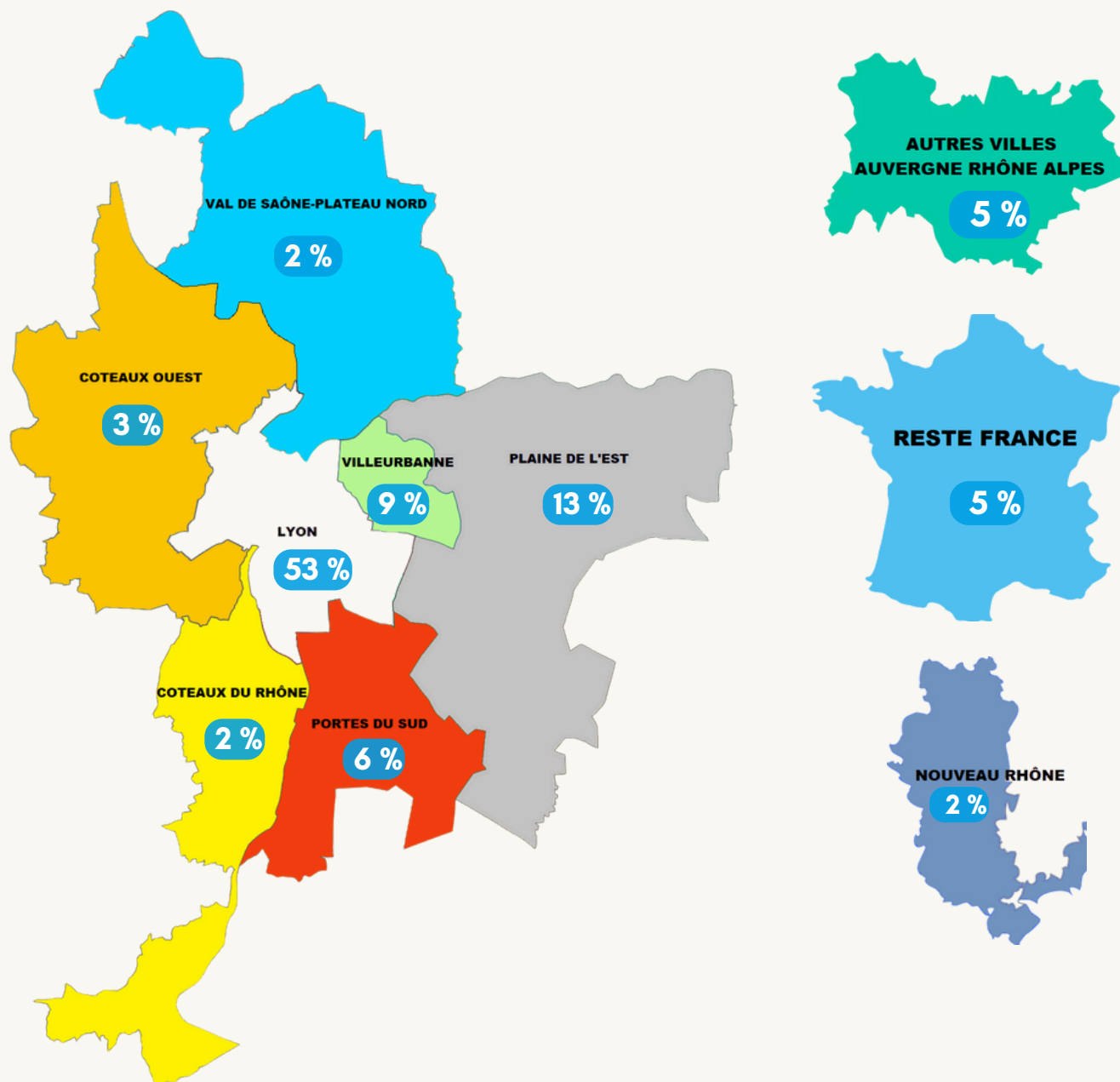
8 %

informés par les
Réseaux Sociaux

3 %

ont déjà bénéficié
des services du
CLLAJ

DOMICILIATION DU PUBLIC



SITUATION LOGEMENT

61 %

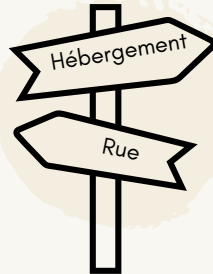
de notre public est en situation d'instabilité domiciliaire

41 %

de ce public est dépanné par des tiers sans prise en charge domiciliaire institutionnelle

18 %

en situation de rue ou en squat



10 %

bénéficie d'une prise en charge institutionnelle très temporaire

11 %

sont en cohabitation parentale

15 %

sont locataires, cependant ils recherchent un autre logement

8 %

sont en FJT ou résidences sociales



Les trois principales raisons



19 %

habitent dans un logement dit "trop petit"



15 %

En procédure d'expulsion

+ 133 %
par rapport à 2023



15 %

habitent dans un logement dit "trop cher"

SITUATION PROFESSIONNELLE

53 %

des jeunes sont en activité professionnelle dont

65 %

en contrat précaire



16 %

des personnes en activité professionnelle sont **SDF**

1/3

des personnes isolées en activité professionnelle ont des ressources en dessous du seuil de pauvreté (60 % du revenu médian 1 216 €)

1/4
en 2023

10 %

des jeunes sont inscrits dans un parcours d'insertion dont 54 % en Contrat d'Engagement Jeunes

LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS

66 %

des jeunes sur
l'ensemble du public
ont moins de 25 ans

En y incluant les jeunes
agés de 25 ans, ils
représentent 74% du
public



Sur les 150 **jeunes** sans
domicile fixe, 102 **ont moins
de 25 ans** ce qui représente

68 %

des jeunes sans
domicile fixe

LES ATELIERS THÉMATIQUES



**ATELIER RECHERCHE
LOGEMENT**

138 PARTICIPANTS



**LE RENDEZ-VOUS DU
DALO**

69 PARTICIPANTS

+ 25%
de participants
par rapport à
2023



**ATELIER DOSSIER
LOGEMENT**

89 PARTICIPANTS



**NE PASSEZ PAS À CÔTÉ
DE VOS DROITS**

213 PARTICIPANTS



En pratique

Parcours de Monsieur S., 24 ans - De la mise à l'abri à un accompagnement global et progressif

Monsieur S., jeune homme de 24 ans, a été orienté en août 2024 par l'OREE AJD vers le CLLAJ dans le cadre de sa recherche de logement. Isolé, sans domicile fixe et salarié en intérim, il se trouve en situation de grande précarité. Malgré un quotidien instable et des difficultés importantes, notamment liées à la langue française, il parvient à maintenir son activité professionnelle.

Dès le premier accueil, nous l'avons invité à participer au Salon du Logement pour les Jeunes, organisé le 11 septembre 2024. Lors de cet événement, Monsieur S. a pu rencontrer des professionnels du logement, du droit et des dispositifs d'aides. Cette première étape lui a permis de mieux comprendre les ressources disponibles.

Dans la continuité, il a participé à notre **Atelier Recherche Logement**, où il a bénéficié de **conseils personnalisés et de préconisations concrètes**, notamment en lien avec l'urgence de sa situation. Afin de l'accompagner plus globalement, nous lui avons proposé de bénéficier de nos **ateliers thématiques**, qui permettent aux jeunes en difficulté de **réaliser leurs démarches logement et d'accès aux droits avec un appui humain et matériel**.

Conscient de ses obstacles linguistiques, nous avons contacté pour lui le service social du FASTT, qui a permis une prise en charge hôtelière en urgence. Cette mise à l'abri a représenté une avancée significative dans son parcours.

Depuis, Monsieur S. fréquente régulièrement notre structure. Il a su s'approprier nos ateliers thématiques et cela lui a également permis de bénéficier de nos **"p'tits dej's solidaires" qui ont lieu du mardi au vendredi matin**, et de s'accorder du temps durant nos horaires d'ouverture pour tisser des liens avec les personnes présentes.

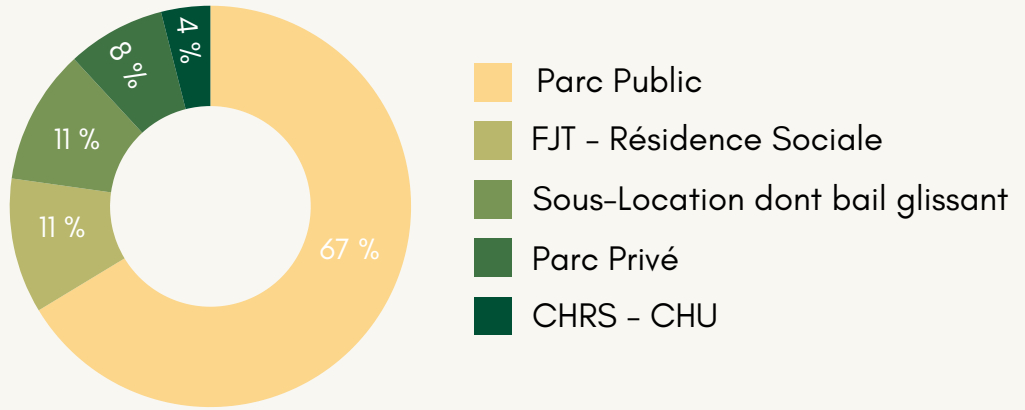
Dans une logique de stabilisation, nous avons intégré monsieur dans un logement intercalaire en colocation mobilisé par le CLLAJ pour une durée de 6 mois.

Enfin, au regard des difficultés persistantes, nous avons sollicité une **mesure ASLL « de la rue au logement »** auprès de la Maison de la Veille Sociale afin de **l'accompagner dans sa recherche d'un logement autonome**. Cet accompagnement peut se poursuivre **autant que de besoin**, en fonction de l'évolution de sa situation.

LES SOLUTIONS LOGEMENT - HEBERGEMENT

198

Jeunes ont accédé à une solution d'habitat en 2024
(Hors Salon du Logement)



Durée moyenne d'accompagnement des ménages avant accès à une solution pérenne ou temporaire en 2024

2 ans et 2 mois

15 mois

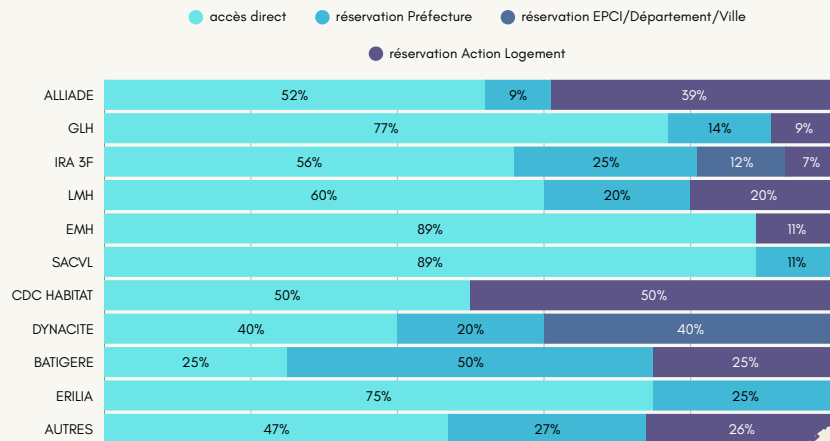
supplémentaires pour un hébergement par rapport à 2023

ZOOM SUR L'ACCÈS AU PARC SOCIAL

133 jeunes ont accédé à un logement social en 2024



| | |
|-------------|----|
| ALLIADE | 33 |
| GLH | 22 |
| IRA 3F | 16 |
| LMH | 10 |
| EMH | 9 |
| SACVL | 9 |
| CDC HABITAT | 6 |
| DYNACITE | 5 |
| BATIGERE | 4 |
| ERILIA | 4 |
| AUTRES | 15 |



14 jeunes ont accédé à un logement de droit commun via le DALO

| Type de logement | Nombre | Superficie moyenne |
|------------------|--------|----------------------|
| T1 | 17 | 31.13 m ² |
| T2 | 40 | 46.64 m ² |
| T3 | 61 | 63.59 m ² |
| T4 | 15 | 75.73 m ² |

Focus : La Demande de Logement Social

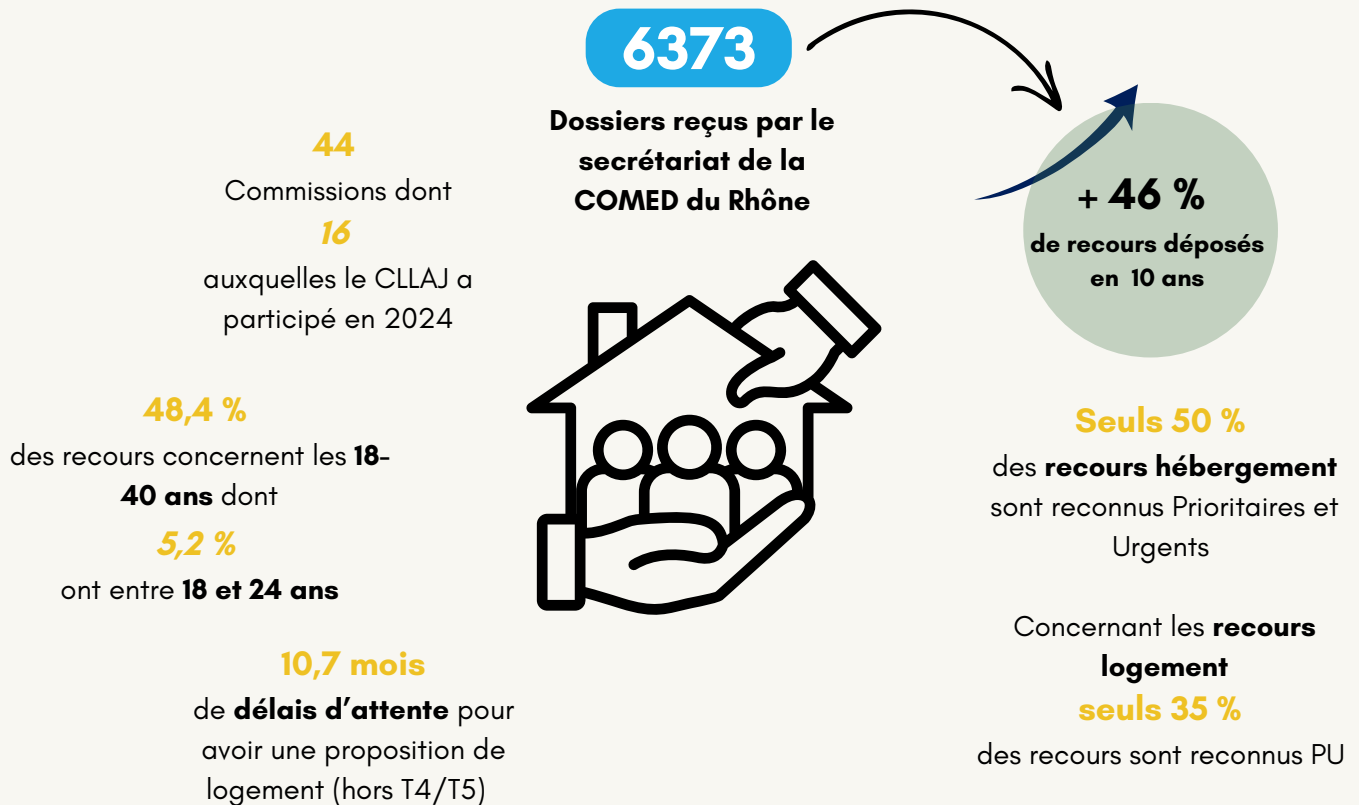
En 2024, sur 966 nouveaux jeunes accueillis par le CLLAJ Lyon Métropole seulement 194 jeunes disposaient d'une Demande de Logement Social (DLS) déjà active avant leur accueil. Cela signifie que 772 jeunes (soit près de 80 %) n'avaient pas encore initié de demande au moment de leur première rencontre avec le CLLAJ.

Suite à l'information et au soutien proposés, 554 jeunes ont effectué leur Demande de Logement Social après leur passage au CLLAJ. Le temps moyen observé entre le conseil initial et le dépôt effectif d'une demande s'élève à 70 jours (données arrêtées à avril 2025), ce qui illustre la complexité du processus et la nécessité d'un soutien.

En parallèle, 62 jeunes accueillis en 2024 ont accédé à un logement social la même année. Toutefois, ces jeunes ont dû patienter 469 jours en moyenne entre leur demande et l'attribution d'un logement, dont 2 via la procédure DALO.

LES JEUNES ET LE DALO

Le non-recours au DALO chez les jeunes est un phénomène établi. Il s'explique par une méconnaissance générale concernant les savoirs et les stratégies à adopter en matière de droit commun et par extension, de droit au logement. Ces deux dimensions étant étroitement liées, sont essentielles pour garantir l'effectivité du droit au logement ou à l'hébergement.



Les principaux motifs observés par le CLLAJ de non reconnaissance « Prioritaire et Urgent » des jeunes de 18 à 30 ans de la COMED du Rhône :

- Dossier incomplet ou pièces justificatives manquantes (ex. ressources non justifiées, preuve(s) d'hébergement)
- Dépourvu de logement mais sans preuve claire de l'urgence ou du caractère prioritaire
- Hébergement chez un proche, ce qui diminue la perception d'urgence
- Ménage vivant dans un logement de transition ou hébergement stable temporaire (FJT, RS)
- Demandeur débouté du droit d'asile et considéré comme ne disposant pas de droits de séjour
- Recours concomitant au dépôt de demande de logement ou durée d'ancienneté insuffisante dans la demande de logement social (DLS récente ou radiée)
- Absence de critères d'urgence au sens réglementaire (ex. pas de sur occupation avérée, situation jugée stable ou autonome selon les revenus)

L'accompagnement par un travailleur social renforce le recours et peut avoir un impact sur la reconnaissance « Prioritaire et Urgent » chez les jeunes. Néanmoins, force est de constater que les dossiers « jeunes » ne sont pas reconnus PU. Les recommandations sociales ne sont effectivement pas toujours prises en compte dans la décision finale. Des critères administratifs « rigides » peuvent primer sur l'évaluation sociale annexée au recours.

Un accompagnement individuel, comme celui proposé par le CLLAJ à travers ses ateliers DALO, pourrait améliorer la complétude des dossiers et ainsi favoriser la reconnaissance du caractère prioritaire et urgent des jeunes reçus. Toutefois, en l'absence de financements dédiés, il devient difficile de travailler sur l'évolution du recours et sur une veille attentive dans le temps et, si nécessaire, un accompagnement jusqu'au recours contentieux.

ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

PÔLE SOCIAL



Instruction des demandes du Revenu Solidarité Jeunes – RSJ – pour les jeunes de moins de 25 ans sans ressource et accompagnés par le CLLAJ

21 jeunes bénéficiaires accompagnés dans leurs démarches de logement et d'insertion professionnelle



Un toit un job : programme d'inclusion par le logement et l'emploi d'un public précaire de moins de 25 ans en consortium avec la Métropole de Lyon, ALYNEA, ACOLEA et Rock Trust

47 jeunes accompagnés dont 4 bénéficiaires du RSJ



CEJ-Jeunes en Rupture/C.POSSIBLE : dispositif permettant d'identifier des jeunes de moins de 25 ans "en rupture" et de proposer un accompagnement social global afin de lever l'ensemble des freins leur permettant d'accéder au CEJ

5 jeunes accompagnés dont 4 bénéficiaires du RSJ



La sous-colocation pour des jeunes en insertion professionnelle :
"Être loin de chez soi et avoir un toit dans son parcours d'insertion professionnelle"

6 jeunes bénéficiaires de cette solution en 2024

5 places dans 2 logements l'un de type 4 et l'autre de Type 3 meublés et équipés



La sous-colocation pour familles monoparentales avec un enfant de moins de 3 ans
2 places dans 1 logement de type 4 meublé et équipé avec une chambre servant de nurserie

2 mamans bénéficiaires en 2024



Le partenariat rapproché entre le CLLAJ et Entre2Toits permet un accompagnement en binôme adapté aux jeunes ménages orientés par la MVS dans le parc de logements temporaires d'E2T.

74 ménages accompagnés en 2024



Participation à l'Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives (APPEL) de l'ALPIL au Tribunal d'Instance de Lyon.

Accueil des ménages en situation d'expulsion locative

42 permanences

418 consultations dont

37 consultations concernant des ménages de 18 à 30 ans

Post APPEL-FNAVDL : accompagnement sociojuridique de locataires du parc privé menacés d'expulsion repérés lors de la permanence APPEL.

5 ménages accompagnés

Accompagnement dans le maintien et la prévention des expulsions

11 mesures ASLL maintien



En pratique

Situation de Madame K - Accompagnement sociojuridique suite à la perte du titulaire de bail

Madame K, âgée de 19 ans, vivait depuis toujours avec son père, locataire titulaire d'un logement social de type 3. Au décès brutal de ce dernier, elle s'est retrouvée seule, sans repère ni soutien, confrontée pour la première fois aux enjeux de l'autonomie et aux réalités juridiques liées à l'habitat social.

Informé de cette situation, le bailleur social l'a initialement invitée à formuler une demande de transfert de bail. Cette démarche a toutefois abouti à un refus, au motif qu'elle ne disposait ni de ressources suffisantes pour assumer le coût du logement, ni d'un statut lui permettant de conserver légalement le bien. Ce refus a entraîné un changement de statut : Madame K est passée d'« enfant occupante » à « personne sans droit ni titre », ce qui a eu pour effet immédiat de la priver des aides au logement, tout en générant une dette locative importante.

Le service social du bailleur a alors initié une demande de bail glissant, accompagné d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL). Toutefois, aucune solution de relogement adaptée n'a été proposée en complément, rendant inopérante la mise en œuvre effective du dispositif.

Dans ce contexte de blocage, le CLLAJ a sollicité l'intervention de l'association ALPIL dans le cadre du dispositif Post APPEL-FNAVDL, pour la mise en œuvre d'un accompagnement sociojuridique renforcé :

- Informer Madame K sur le cadre réglementaire et juridique dans lequel elle se trouvait
- Régulariser sa situation administrative (accès aux droits, constitution de ressources) et économique (prise en compte de la dette locative)
- Co-construire une solution de relogement adaptée, respectueuse de ses capacités et de ses besoins, suite à cet accident de vie

Grâce à cet accompagnement pluridisciplinaire, une réponse graduée a pu être apportée à une situation de rupture brutale. Cet accompagnement rapproché a permis d'ouvrir des perspectives d'accès à une solution de relogement pour cette jeune adulte en situation de grande vulnérabilité.

L'exemple de Madame K illustre les limites du cadre juridique actuel en matière de protection des jeunes adultes, souvent contraints à la cohabitation parentale faute de ressources suffisantes ou d'alternatives accessibles. À la perte du parent titulaire du bail, ces jeunes se retrouvent juridiquement invisibles et exposés à un risque immédiat de précarité, faute de reconnaissance de leur droit à se maintenir dans le logement familial.



L'accompagnement dans le cadre d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

58 ménages bénéficiaires de mesures ASLL dont **7** orientations de la MVS pour des mesures ASLL de "la rue au logement"



En pratique

Situation de Monsieur X - Un accompagnement très renforcé face à une situation de grande vulnérabilité

Monsieur X a été orienté vers le CLLAJ Lyon Métropole en 2023 par la Maison de la Métropole de Lyon 6, à la suite d'une procédure d'expulsion. En raison de problématiques de santé mentale importantes, la création du lien avec Monsieur s'est avérée complexe.

Grâce à un travail conjoint entre son assistante sociale et le chargé d'accompagnement du CLLAJ, Monsieur a pu intégrer un accompagnement en ASLL (Accompagnement Social Lié au Logement) et adhérer à un protocole de cohésion sociale. Ce dispositif a pu être mené à bien, malgré un changement de référent au sein du CLLAJ.

Dès le début de l'accompagnement, Monsieur a été orienté vers la distribution de colis alimentaires du CLLAJ, ce qui a contribué à maintenir et renforcer le lien. Progressivement, un travail de pédagogie a permis d'engager des démarches de logement tout au long du suivi.

Afin de respecter les termes du protocole, une médiation constante a été instaurée entre le bailleur et le CLLAJ. Du fait de sa grande fragilité psychique et de ses difficultés budgétaires, les paiements de loyer de Monsieur sont restés irréguliers.

En septembre 2024, Monsieur a dû être hospitalisé, ce qui a permis de détecter de nouvelles fragilités. Durant cette période, un travail de liaison a été mené entre l'équipe hospitalière et le CLLAJ, afin d'assurer la continuité avec le bailleur et garantir le maintien dans le logement. À l'issue de cette hospitalisation, Monsieur a été orienté vers un accompagnement PEPS, axé sur ses problématiques de santé.

Ainsi, une équipe pluridisciplinaire, coordonnée par le CLLAJ, s'est mobilisée autour de la situation de Monsieur afin de prévenir toute perte de logement. Constatant des besoins dépassant le cadre d'un accompagnement ASLL, même très renforcé, une orientation anticipée vers le dispositif Logement d'Abord de LAHSO a été mise en œuvre avant la fin de l'accompagnement par le CLLAJ. Cette transition préparée vise à éviter toute déstabilisation et à garantir une continuité dans la prise en charge.

L'accompagnement global ainsi mené a permis de soutenir Monsieur dans son parcours résidentiel, en maintenant son logement malgré les nombreuses fragilités rencontrées.

ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION ET ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC

PÔLE JUSTICE

Ce pôle a pour objectif de coordonner des actions et dispositifs de réinsertion par le logement pour des jeunes sortant d'institutions carcérales et/ou sous main de justice - adaptés à leur situation en vue d'éviter toute récidive/réitération d'infraction pénale

57 jeunes accueillis et/ou accompagnés

dont



Dispositif Sortant de Prison : Parc de 13 logements temporaires meublés et équipés.

Les jeunes sont accompagnés afin de prévenir la récidive et faciliter la réinsertion sociale et professionnelle

14 Adultes et

3 enfants accompagnés



Programme dans le cadre du Logement d'Abord, d'accès au logement des jeunes de 18 à 25 ans cumulant un double parcours de rupture « ASE /JUSTICE »

8 jeunes accompagnés dont **3** nouveaux jeunes

3 enfants accompagnés



En pratique

Parcours de Monsieur Y - De l'Aide Sociale à l'Enfance vers un logement autonome durable

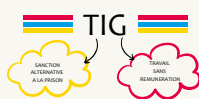
Monsieur Y, jeune adulte orphelin, a grandi dans le cadre de la protection de l'enfance, avec de nombreux placements successifs. A sa majorité, il a bénéficié d'un Contrat Jeune Majeur (CJM), qui lui a permis d'être hébergé en foyers et en CHRS (Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale).

En juin 2024, Monsieur Y est orienté par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse vers le CLLAJ Lyon Métropole, dans le cadre d'un parcours d'insertion par le logement. Son dossier est retenu pour intégrer le dispositif Logement d'Abord, mais il ne dispose alors d'aucune solution d'hébergement suite à sa sortie d'institution. Le partenariat avec La Touline lui permet d'obtenir un hébergement temporaire, le temps pour le CLLAJ de mobiliser une solution de logement pérenne via le dispositif CIA-MVS. Monsieur accèdera à un logement en bail glissant le temps de régulariser sa situation administrative (pièces fiscales manquantes, accès aux droits).

Le travail d'aller-vers, mené de manière régulière par l'équipe du CLLAJ, permet de soutenir Monsieur Y dans ses démarches, de maintenir un lien de confiance et de favoriser son engagement dans le processus d'accès au logement.

Parallèlement à cet accompagnement, il manifeste une volonté forte de stabilisation, notamment en conservant son emploi.

Début 2025, Monsieur Y intègre un logement social, concrétisant ainsi une étape clé de son parcours d'insertion. L'accompagnement se poursuit dans une logique de sécurisation et de consolidation : finalisation de son dossier administratif, développement de son autonomie dans la gestion du logement, maintien dans l'emploi et stabilisation des ressources.



Accueil et accompagnement de personnes condamnées à du Travail d'Intérêt Général - TIG.

1 jeune reçu

Le CLLAJ favorise les alternatives à la peine d'incarcération en accueillant des personnes sanctionnées d'un TIG

SALON DU LOGEMENT POUR LES JEUNES



1144 Visiteurs

38 Structures

+ de 90 Professionnels Exposants

66 Offres de logement



JOURNÉE PORTES OUVERTES

Organisée dans le cadre de la Semaine nationale du Logement des Jeunes, cette journée a permis à de nombreux jeunes et professionnels de venir à notre rencontre. Une occasion pour l'équipe de présenter les actions menées par le CLLAJ Lyon Métropole.



LE CLLAJ LYON MÉTROPOLE, UN ACTEUR DE LA SOLIDARITÉ

LES P'TITS DÉJ'S SOLIDAIRES

982 Petits déjeuners servis

Une moyenne de 5 personnes comptabilisées sur 188 jours de P'tits Déj's servis



D
DONSSOLIDAIRES

Donner > Distribuer > Partager

Mis en place en 2024, ce partenariat a permis la distribution de produits d'hygiène tout au long de l'année ainsi que des jeux et des jouets pour les plus jeunes à l'occasion des fêtes de fin d'année.

DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

3,7 TONNES de colis alimentaires distribués



363 personnes bénéficiaires

925 distributions

+ 9%
de bénéficiaires par rapport à 2023

+ 75%
de distribution par rapport à 2023



3 Rue de l'Abbé Rozier
Entrée Place du Forez
69001 Lyon

Tél : **04 72 07 87 17**
Email : cllaj.lyon@cllajlyon.fr

